



PREFECTURE DU MORBIHAN

**RECUEIL SPECIAL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**



N° 2007 – 30

Décembre 2007

Direction Départementale de l'Équipement

**Arrêté Préfectoral de transfert
Ports départementaux**

Sommaire

1	Direction départementale de l'équipement	3
1.1	Secrétariat général	3
1.2	07-12-10-006-Arrêté préfectoral de transfert (ports départementaux) pris pour l'application du décret n° 2007- 1617 du 15 novembre 2007 relatif au transfert à certaines collectivités territoriales ou à leurs groupements des services ou parties de services du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables qui participent à l'exercice des compétences transférées dans le domaine des ports maritimes au titre de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983.....	3

1 Direction départementale de l'équipement

1.1 Secrétariat général

1.2 07-12-10-006-Arrêté préfectoral de transfert (ports départementaux) pris pour l'application du décret n° 2007- 1617 du 15 novembre 2007 relatif au transfert à certaines collectivités territoriales ou à leurs groupements des services ou parties de services du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables qui participent à l'exercice des compétences transférées dans le domaine des ports maritimes au titre de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983

LE PREFET DU MORBIHAN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, et notamment son article 147 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 modifié relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2007-1617 du 15 novembre 2007 relatif au transfert à certaines collectivités territoriales ou à leurs groupements des services ou parties de services du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables qui participent à l'exercice des compétences transférées dans le domaine des ports maritimes au titre de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2006 modifié fixant la liste des ports maritimes relevant des collectivités territoriales et de leurs groupements où l'autorité investie du pouvoir de police portuaire est le représentant de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction départementale de l'équipement du Morbihan en date du 16 octobre 2007 ;

A R R E T E

Article 1 : En application des articles 1^{er} et 4 du décret du 15 novembre 2007 susvisé, la liste des services ou parties de services de la direction départementale de l'équipement du Morbihan transférés au département du Morbihan au 1^{er} janvier 2008 est la suivante :
DDE 56/CG – Service à transférer au Conseil Général du Morbihan

Article 2 : En application des articles 2 et 3 du décret du 15 novembre 2007 susvisé, il est constaté que participent, à la date du 31 décembre 2004, 3,21 emplois équivalents temps plein (ETP) de la direction départementale de l'équipement du Morbihan,

- aux missions de police portuaire dans les ports non inscrits sur la liste fixée par arrêté du 27 octobre 2006 susvisé pris en application de l'article L. 302-4 du code des ports maritimes,
- aux fonctions de support, notamment la gestion administrative et financière, correspondantes.
- pour les missions décrites au 1^{er} alinéa de l'article 2 du présent arrêté, il est constaté que le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre 2002, soit 3,21 emplois équivalents temps plein, est inférieur ou égal à celui des emplois pourvus au 31 décembre 2004. Dans ces conditions, le nombre d'emplois transférés correspond aux emplois pourvus au 31 décembre 2004.

Les emplois pourvus au 31 décembre 2004 et les emplois pourvus au 31 décembre 2002 figurent à l'annexe I au présent arrêté.

Article 3 : L'état des charges supportées par l'Etat pour les années 2004, 2005 et 2006 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail (indemnités de sujétion horaire, indemnités d'astreintes et de permanence, indemnités horaires pour travaux supplémentaires) figure en annexe II au présent arrêté. Ces indemnités font l'objet d'une enveloppe globale rattachée aux services ou parties de services listés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : L'état des charges de fonctionnement des services ou parties de services supportées par l'Etat pour les années 2002, 2003 et 2004, autres que celles de personnel, figure en annexe III au présent arrêté.

Article 5 : L'état des charges de vacances supportées par l'Etat pour les années 2002, 2003 et 2004 liées à l'exploitation des ports ainsi qu'à des prestations administratives et de médecine de prévention figure en annexe IV au présent arrêté.

Fait à Vannes, le 10 décembre 2007

Laurent CAYREL

ANNEXE I : Liste des emplois transférés au département

Tableau 1.1 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2004

Macrograde (*)	A+	A adm	Officier de port	A tech	B adm	Officier de port adjoint	B expl	B tech	C adm	C expl	C tech	Inscrit maritime	Surveillant de port	Autres	Total
Emplois (Equivalent temps plein)													3.21		3.21

Tableau 1.2 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2002

Macrograde (*)	A+	A adm	Officier de port	A tech	B adm	Officier de port adjoint	B expl	B tech	C adm	C expl	C tech	Inscrit maritime	Surveillant de port	Autres	Total
Emplois (Equivalent temps plein)													3.21		3.21

(*) Macrograde : répartition des personnels en cadre supérieur (A+), A administratif, officier de port, A technique, B administratif, Officier de port adjoint, B exploitation, B technique, C administratif, C exploitation, C technique, inscrit maritime, surveillant de port, autres

ANNEXE II : Indemnités de service fait (ISF)

Tableau 2 – Etat des charges pour les années 2004, 2005, 2006 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail

	2004	2005	2006
Dépenses, supportées par l'Etat, relatives au paiement des indemnités de service fait	0	0	0

ANNEXE III – CHARGES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNELS

Nature des dépenses	Montant 2002	Montant 2003	Montant 2004
Fonctionnement courant	10118,88	9742,22	11697,48
Loyers			
Maintenance immobilière	0,00	0,00	0,00
Vacations rémunérant les formateurs internes	10,75	12,46	14,97
Action sociale collective et individuelle	487,47	466,64	482,01
Fonctionnement des services de médecine de prévention	17,24	17,59	17,98
Prise en charge des soins consécutifs à un accident du travail ou une maladie professionnelle	50,27	67,63	51,84
Formations de maîtrise d'ouvrage nationale ou interrégionale	282,51	288,48	294,65
TOTAL	10967,12	10595,02	12558,93

Nature des dépenses	Montant 2006
Loyer	0

ANNEXE IV – ETAT DES CHARGES LIEES AUX VACATIONS

	Montant 2002	Montant 2003	2004
Vacations liées à l'exploitation des ports	0	0	0
Vacations administratives	0	0	0
Vacations de médecine de prévention	0	0	0
TOTAL	0	0	0

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale de l'Équipement-Secrétariat général

Textes certifiés conformes aux originaux

Imprimé à la Préfecture du Morbihan
Date de publication le 20/12/2007